

## **ABAFIM**



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle № CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED

Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

représentée par l'agent commercial indépendant Mme Carine El Moktadir

**Tél. : 07 77 92 13 46** Inscrit au RCS de Pau Siret : 850 860 016 Inscription au registre des Mandats N°AF23317

## MANDAT DE VENTE AVEC EXCLUSIVITE

(avec faculté de rétractation)

Nous soussignés:

Noms: Mr SOULE ET Mme VALOR Prénoms: Pierre (1) et Coralie (2)

Demeurant : 61 chemin de la Poumadette 65700 LAHITE-TOUPIERE

Téléphone: 07 87 25 00 51

Adresse mail: soulepierre65@yahoo.fr

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété: (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

Maison d'habitation 61 chemin de la Poumadette 65700 Lahitte-Toupière ; Section cadastrale 000 C 355  $(1000 \text{ m}^2) + 000 \text{ C} 350 (6 130 \text{ m}^2)$ .

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître

à

Séquestre :

CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : prix imposé par les clients

Signature clients: (1

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (Chiffres): 277 000 €, (Lettres): deux cent soixante dix sept mille euros.

Dont le Prix net propriétaire(s): (Chiffres); 250 000 euros, (Lettres): deux cent cinquante mille euros.

Honoraires: nos honoraires fixés à 10% TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret No72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres): 27 000 €, (lettres): vingt sept mille euros.

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

**ABAFIM** 

Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60
Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

Obligations du MANDANT: -Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique. rendant to libére le lieux pour le jour de l'acte authentique.

- Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci avant désignés, et, pendant les 24 mois après l'expiration du mandat, de vendre directement, indirectement, saus le concours du MANDATAIRE, compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes qui lui serait adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), deux aus après l'expiration de ce mandat, à fournir l'assurance écrite immédiairement au MANDATAIRE.

- Le MANDATAIRE, les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentière la vente, et de l'agence éventnellement intervenue ainsi que le prix de vente final. Cette notification mettre fin au mandat de vente et éviter au mandataire d'engager le vente avec un autre acquéreur, et éparguera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui un pas été présentés par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'engage à produite à la première demande du mandataire, toute justification de propriétaires, le ou les propriétaires signalaires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

- Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : ② les états relatifs au risque d'exposition au plomb (clause concernant tous les immenubles bâtis à urage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949) ; ③ d'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997) ; ④ état parasitaire; ④ à l'installation de gaz; ⑤ à l'installation d relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix ; ® le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun; Domage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

Application de l'art. 46 : loi N°55-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDANT. autorise le MANDATAIRE à ses frais :

\* à faire établir par un homme de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

\* à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquierent, notamment le règlement de copropriété, le camet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété, le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties. du MANDANT et les documents y anercus sont la propract du Audician de l'annuel d'annuel lettre recommandee avec urmanue u avis concernance a avis concernance de avis de propriétés, etc.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nom du MANDANT, tous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessàres à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Négocier, s'il y a lieu, avec tout fitulaire d'un droit de préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : donc, toute rémunération incombant à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le MANDANT restant libre de refuser si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenu sur le mandat. Examel (out s'auspinateur ou simplement au turn de l'autrice au transmitter de l'autrice d'autrice d'autrice au transmitter d'autrice au transmitter d'autrice au transmitter d'autrice au transmitter d'autrice d'autri Faculté de rétractation du MANDANT:

le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le ManDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'aunonces portant sur l'offre de venie des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission. de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à : - informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 8 sites internet (7 langues) et sur son réseau. - realiser touces les demarcues pour venaire et de disserve de la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par email.

organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées, informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en informer le mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en informer le mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en informer le mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en informer le mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en informer le mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en informer le mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en informer le mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en informer de mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en informer le mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en le mandat par tout écrit remis contre récépissé en de la contre de l'accomplissement de l'accomplisseme joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972. mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité". Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres

Lignes:	A Lahitte-Toupière	le 7 janie 2020
	ndat »  and at (2) Bou pour N  à complèter et retourner pour résiliation de	LE MANDATAIRE (Agence)  Mandat accepté, ce ce qu'e  Mandat (Code de la consommation articles, L121-23 à L121-26)  pointion à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions :  lai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable
Je soussigné(e), déclare annuler le mandat N° de mandat :	de vente ci après :	Signature(s) du (des) mandant(s):